

**AVIS DE DEMANDE**  
**VILLAGE DE SAINT-PIERRE-JOLYS**  
**RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES DES EAUX USÉES**  
**SERVICES DES EAUX USÉES DE SAINT-PIERRE-JOLYS**

Le 10 mars 2022

Le Village de Saint-Pierre-Jolys (le « Village ») a présenté à la Régie des services publics (la « Régie ») une demande de révision des taux de services des eaux usées tels qu'ils sont énoncés dans le règlement n° 2022-2, lu pour la première fois le 19 janvier 2022. Les tarifs ont été approuvés pour la dernière fois en 2016 dans l'ordonnance de la Régie n° 9/16.

Les tarifs actuels et les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés		
	Arrêté municipal 2014-13	Arrêté municipal 2022-2 Année 1	Arrêté municipal 2022-2 Année 2	Arrêté municipal 2022-2 Année 3
Frais de service annuels	14,00 \$	17,85 \$	21,70 \$	25,54 \$
Eaux usées (par ÉH)	103,00 \$	106,35 \$	109,70 \$	113,05 \$
Frais annuels minimums	117,00 \$	124,20 \$	131,40 \$	138,59 \$

\*Basé sur 1 nombre d'équivalents habitants (ÉH)

Il est possible de consulter les détails concernant cette demande au bureau du Village ou au bureau de la Régie. On doit adresser les questions concernant la demande de révision des tarifs ou l'exploitation du service public au Village.

Si vous avez des inquiétudes ou si vous souhaitez exprimer des commentaires concernant la demande de révision des tarifs des eaux usées présentée par le Village, veuillez consulter le site [www.pubmanitoba.ca](http://www.pubmanitoba.ca) (en anglais seulement). *Veuillez noter que tous les commentaires seront communiqués au Village.*

Les questions et les commentaires doivent être envoyés au plus tard le **9 avril 2022**.

La Régie est l'organisme provincial de réglementation qui examine et approuve les tarifs des services publics des eaux et des eaux usées au Manitoba, à l'exception de la Ville de Winnipeg. Le processus d'examen de la Régie comprend ce qui suit :

- le dépôt à la Régie, par le service public, d'une demande relative à un tarif;
- un avis public des modifications de tarifs proposées;
- l'examen par la Régie de la demande au moyen d'un processus d'audience publique ou d'examen sur dossier;

- la délivrance d'une ordonnance de la Régie qui énonce sa décision concernant la demande de tarifs et les tarifs qui seront appliqués.

L'Ombudsman du Manitoba dispose de lignes directrices de confidentialité pour les tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces lignes directrices. Les décisions prises au sujet de toute demande en tiendront donc compte. Aucun renseignement personnel ne sera divulgué, à moins qu'il ne soit approprié et nécessaire de le faire. La Régie tient toutefois à avertir tous les participants que ces instances sont des audiences publiques : de ce fait, la protection des renseignements personnels est amoindrie.

La Régie décidera ensuite si d'autres avis sont requis et si elle va de l'avant avec le processus d'audience publique ou d'examen sur dossier. La Régie tiendra compte de toutes les préoccupations reçues au moment de prendre une décision concernant les tarifs à appliquer.

**SOYEZ AVISÉ QU'AU MOMENT D'EXAMINER LA DEMANDE, LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS POURRAIT POSSIBLEMENT TROUVER NÉCESSAIRE DE DÉTERMINER DES TARIFS DIFFÉRENTS DE CEUX DEMANDÉS.**

Remarque : Toutes les instances seront menées conformément aux règles de pratique et de procédure, règles que la Régie pourrait modifier afin de limiter les coûts de réglementation. Ces règles se trouvent sur le site [www.pub.gov.mb.ca](http://www.pub.gov.mb.ca).



Frederick Mykytyshyn

Secrétaire associé adjoint  
Régie des services publics du Manitoba